
Convention-cadre de mise à disposition d'applications cartographiques

ENTRE :

Le Conseil Départemental de la Creuse représente par Madame la Présidente dument autorisée par délibération de la Commission Permanente en date du...

Siège social : Château des Comtes de la Marche – BP250 – 23011 GUERET Cedex

N° de SIRET : 222 309 627 000 16

Code juridique de l'établissement (APE) : 8411Z

d'une part,

ET

Nom, raison sociale :

Siège social :

N° de SIRET :

Code juridique de l'établissement (APE) :

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Département de la Creuse produit et détient des données notamment au travers de son S.I.G. (Système d'Information Géographique), dont des données géographiques, dans les domaines de compétence qui lui sont attribués.

A la demande des collectivités territoriales et/ou de leurs prestataires, le Département est amené à communiquer des données via cette convention-cadre de mise à disposition d'outils cartographiques. L'outil cartographique permet au destinataire de consulter les données fournies par le Département.

Article 1 : OBJET

La Convention a pour objet de déterminer et d'organiser entre les Parties la mise à disposition par le Département de la Creuse d'applications cartographiques dont la description est fournie en annexe 1.

Article 2 : CONDITION D'UTILISATION DES DONNEES

Le Département de la Creuse s'engage à mettre à disposition ses applications cartographiques, citées dans l'annexe 1. Celui-ci déclare qu'il est bien titulaire de l'ensemble des droits permettant de concéder les droits décrits dans la Convention. Le Département de la Creuse reste entièrement propriétaire des données fournies.

Les données sont exclusivement exploitées par le destinataire.

Le destinataire des données reconnaît avoir pris connaissance des spécifications techniques des données préalablement à la signature de la présente convention

Il s'engage à ce que toute reproduction ou représentation de ces données comporte la mention de la source et s'interdit de réaliser par lui-même toute modification des données et des fichiers objet de cette convention.

il s'engage à n'exploiter ces données sous toute forme et sous tout support, que si cette exploitation est strictement liée aux finalités de traitement prévues dans la présente convention et à des fins non commerciales.

Le destinataire assumera l'entière responsabilité de l'utilisation des données mises ainsi à disposition par le Département de la Creuse qui dégage toute responsabilité en cas de divulgation à un tiers.

Article 3 : PROPRIETE

La Convention ne peut en aucune manière avoir pour objet ou pour effet de conférer un droit quelconque à l'une ou l'autre des Parties sur les droits de propriété intellectuelle de l'autre Partie, autre que les droits limités prévus ci-dessus.

Chaque Partie est propriétaire des études et du savoir-faire qu'elle génère pendant la convention.

Article 4 : MODALITES DE TRANSMISSION

Les données sont fournies via une application cartographique web où le destinataire a une totale consultation des données.

Article 5 : MODALITES FINANCIERES

Les données fournies par le Département de la Creuse sont fournies gratuitement.

Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans et prend effet à la date de signature. Elle sera, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, formulée dans les conditions de l'article 9 ci-après, reconduite tacitement selon un rythme annuel.

Article 7 : LITIGES – DROIT APPLICABLE

La Convention est régie par les règles de droit commun français.

Tout litige survenant entre les Parties doit faire préalablement l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. En cas d'échec, le différend sera porté devant le Tribunal français compétent, saisi par la Partie la plus diligente.

Article 8 : NON CESSIBILITE

Le cocontractant ne pourra céder les droits et obligations résultant de la présente convention.

Article 9 : RESILIATION DU CONTRAT

Celle-ci peut être résiliée à tout moment à l'initiative de l'une des deux parties moyennant un préavis d'un mois, notifié par lettre recommandée avec avis de réception postale.

En cas de faute d'un des cocontractants, la résiliation peut être réalisée sans préavis.

La convention ne pourra être modifiée que par un avenant dûment signé entre chaque représentant habilité à cet effet.

Fait à, le

En 2 exemplaires,

Le demandeur (nom et qualité)

Le Conseil Départemental

Signature

Signature

ANNEXE 1 : Description des applications cartographiques

Les fichiers désignés, ci-après, sont la propriété du Département de la Creuse :

Nom de l'application	Données fournies	Année de référence
GEOSIR Consultation	Routes Départementales	2023
	Points de Repère	2023